

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE
LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LES RELATIONS SINO-CANADIENNES,
INTITULÉ : « LA VIOLATION DU HAUT DEGRÉ D'AUTONOMIE DE HONG KONG : UNE
SITUATION PRÉOCCUPANTE SUR LE PLAN INTERNATIONAL »**

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada déclare publiquement qu'il n'exécutera ni n'appuiera aucun mandat d'arrêt ni aucune demande d'aide juridique en lien avec la mise en application de la loi sur la sécurité nationale qui a été imposée à Hong Kong.

Le gouvernement accepte cette recommandation sur la nécessité d'éviter d'appuyer la mise en application de la Loi sur la sécurité nationale dans les cas concrets de persécution politique.

Le 3 juillet 2020, le Canada a suspendu le traité d'extradition Canada-Hong Kong en vertu de ses propres modalités et a fait une déclaration publique à cet effet. Cette suspension signifie que Hong Kong ne pourrait pas demander l'application de ce traité comme fondement pour demander une arrestation en lien avec la Loi sur la sécurité nationale. Sur les ordres du gouvernement central de la République populaire de Chine, Hong Kong a suspendu unilatéralement le Traité d'entraide juridique Canada-Hong Kong le 28 juillet 2020.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada passe en revue tous ses avertissements aux voyageurs pour s'assurer que ceux-ci rendent compte, s'il y a lieu, des risques encourus par les Canadiens voyageant à l'étranger à cause de la loi sur la sécurité nationale qui a été imposée à Hong Kong. Cet examen doit notamment porter sur les avertissements concernant des pays ayant un traité d'extradition avec Hong Kong ou la République populaire de Chine, ainsi que les pays qui ont la réputation de détenir de façon arbitraire et de livrer des défenseurs des droits de la personne, des activistes, des dissidents et des personnalités politiques aux agences de sécurité de la Chine. En outre, le Comité spécial recommande au gouvernement du Canada de tenter expressément de prendre des mesures proactives pour informer les voyageurs qui se rendent à Hong Kong des faits nouveaux, notamment par l'intermédiaire de la mise à jour des avertissements aux voyageurs, sans toutefois s'y limiter.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Peu après l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité nationale le 30 juin 2020, le gouvernement du Canada a mis à jour son avertissement aux voyageurs pour Hong Kong, constatant que des activités considérées comme des violations à la sécurité nationale sont définies globalement et vaguement. Ces infractions pourraient inclure des activités qui ne sont pas considérées comme illégales au Canada et des activités qui ont eu lieu à l'extérieur de Hong Kong. Les ressortissants canadiens et étrangers risquent d'être détenus arbitrairement pour des motifs de sécurité nationale, même lorsqu'ils sont en transit à Hong Kong. Des personnes pourraient également être assujetties à un transfert vers la Chine continentale pour être poursuivies en justice. Les peines sont sévères et comprennent l'emprisonnement à vie. Affaires mondiales Canada continue de surveiller la situation à Hong Kong, et examinera de manière proactive ses évaluations et renseignera les voyageurs canadiens à l'aide de mises à jour

ponctuelles des Conseils et avertissements aux voyageurs sur voyage.gc.ca et dans d'autres circuits d'information, comme les messages du service d'Inscription des Canadiens à l'étranger ou les médias sociaux.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada joue un rôle de premier plan en travaillant avec une coalition composée du plus grand nombre de pays démocratiques possible afin de promouvoir une approche coordonnée, cohérente et durable à l'égard de l'érosion des libertés et de la démocratie de Hong Kong par le gouvernement de la République populaire de Chine.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

À la suite de l'imposition et de l'application de la Loi sur la sécurité nationale à Hong Kong le 30 juin 2020, le Canada a collaboré avec ses partenaires internationaux pour appuyer les libertés et droits fondamentaux des résidents de Hong Kong et le haut degré d'autonomie de Hong Kong en vertu de la Loi fondamentale et du cadre « Un pays, deux systèmes ». Avant l'imposition de cette loi, le Canada, l'Australie et le Royaume-Uni ont publié une déclaration conjointe le 22 mai dans laquelle ils se disaient très préoccupés par les propositions visant à adopter une loi sur la sécurité nationale à Hong Kong. Une autre déclaration a été publiée avec l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis le 28 mai pour réaffirmer les préoccupations quant à l'adoption prévue de la Loi sur la sécurité nationale. Le 17 juin, le Canada s'est associé à ses partenaires du G7 pour publier une déclaration conjointe pressant la Chine de reconsidérer sa décision. Le 3 juillet, peu après l'imposition de la Loi sur la sécurité nationale à Hong Kong, le Canada a annoncé une série de mesures, y compris des mesures de contrôle des exportations, la suspension du traité d'extradition avec Hong Kong et une mise à jour des conseils aux voyageurs pour la RAS. Bon nombre des partenaires du Canada lui ont par la suite emboîté le pas en suspendant leurs propres traités d'extradition avec Hong Kong.

Le 12 novembre, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Marco Mendicino a annoncé de nouvelles mesures d'immigration visant à attirer des jeunes de Hong Kong au Canada en offrant un nouveau permis de travail ouvert et en élargissant leurs voies d'accès à la résidence permanente. Ces mesures s'ajoutent à des initiatives semblables annoncées par des partenaires internationaux préoccupés par la détérioration de la situation des droits à Hong Kong. Le 4 février 2021, le ministre Mendicino a annoncé que les résidents de Hong Kong pourraient demander les nouveaux permis de travail ouverts à compter du 8 février 2021. Outre les permis de travail ouverts, le gouvernement du Canada poursuit la mise en œuvre de deux nouvelles voies d'accès à la résidence permanente pour les jeunes résidents de Hong Kong, qui seront offertes plus tard cette année. La première sera réservée aux résidents de Hong Kong qui ont au moins un an d'expérience de travail au Canada et qui répondent aux critères linguistiques et d'études. La deuxième s'adressera aux résidents de Hong Kong qui ont obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada; ces personnes peuvent alors présenter directement une demande de résidence permanente. De plus amples renseignements seront publiés en temps opportun. À l'appui de ces mesures, le Canada accorde également la priorité aux demandes d'immigration temporaire et permanente des demandeurs de Hong Kong, y compris les demandes de permis de travail et d'études. De même, en raison de la détérioration de la situation à Hong Kong, qui pourrait mettre certaines personnes en danger, le Canada a également mis en place une exemption à l'interdiction d'effectuer un examen des risques avant renvoi pendant douze mois pour les résidents de Hong Kong.

Le 11 mars 2021, le Congrès national du peuple de la Chine a approuvé une décision de réformer les mécanismes électoraux actuels afin de restreindre davantage la participation politique à Hong Kong. En réaction, le Canada et ses partenaires du G7 ont publié une déclaration pour exprimer des préoccupations majeures par rapport à cette évolution récente de la situation et ont réitéré leurs appels à l'endroit des autorités centrales de Hong Kong et de la Chine pour qu'elles respectent leurs obligations juridiques aux termes de la Déclaration conjointe sino-britannique. Tout récemment, le 30 mars, le Comité permanent du Congrès national du peuple a adopté unanimement l'Annexe I et l'Annexe II de la Loi fondamentale de Hong Kong, ouvrant la voie à l'adoption de profonds changements au mode de scrutin de Hong Kong. Le gouvernement du Canada a exprimé des préoccupations par rapport à cette évolution récente de la situation et poursuivra sa collaboration avec ses partenaires internationaux en vue de demander des comptes aux autorités centrales de Hong Kong et de la Chine pour leur manquement à leurs obligations internationales, qui les engagent à respecter les libertés et les droits fondamentaux des résidents de Hong Kong.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada appuie la création d'un poste d'envoyé spécial ou de rapporteur spécial des Nations Unies qui s'intéresserait à la situation des droits de la personne à Hong Kong.

Le gouvernement du Canada accepte cette recommandation de faire progresser la situation des droits de la personne à Hong Kong et continuera de collaborer avec ses partenaires internationaux en vue de susciter une attention accrue aux Nations Unies sur cette question prioritaire.

De concert avec d'autres pays, le Canada a évoqué la situation des droits de la personne à Hong Kong à maintes reprises aux Nations Unies, y compris devant le Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies. En juin 2020, le Canada s'est associé à une déclaration que le Royaume-Uni a lue devant le Conseil des droits de l'homme au nom de 27 pays pour demander à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de fournir régulièrement des renseignements sur la situation des droits de la personne au Xinjiang et à Hong Kong afin de protéger les libertés et les droits garantis en vertu du droit international. Cette déclaration a été suivie d'une déclaration conjointe prononcée par l'Allemagne en octobre 2020 lors du débat général à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours duquel le Canada et 38 autres pays ont réaffirmé leurs préoccupations communes quant à la situation des droits de la personne au Xinjiang et à Hong Kong.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada, au vu de la récente destitution de législateurs élus démocratiquement à Hong Kong, réaffirme son appui au droit dont dispose la population de Hong Kong d'élire les représentants du Conseil législatif au moyen d'élections libres, justes et crédibles, et qu'il exprime publiquement son appui à l'obtention du suffrage universel par la population de Hong Kong, tel que prévu dans la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Le gouvernement du Canada a condamné les arrestations massives de politiciens de l'opposition et de militants à Hong Kong le 6 janvier 2021 en raison d'accusations liées à la sélection des candidats aux élections du Conseil législatif de septembre 2020. Ces arrestations contredisent fondamentalement le droit à la participation politique garanti au peuple de Hong Kong en vertu de la Loi fondamentale. Ces accusations démontrent que la Loi sur la sécurité nationale est un moyen d'accentuer la répression contre l'opposition politique pacifique et les politiques électorales locales et constitue une atteinte à la démocratie représentative et à la primauté du droit. Le Canada a également exprimé ses préoccupations quant à la récente décision prise par le Congrès national du peuple de la Chine de réformer les mécanismes électoraux de Hong Kong pour s'assurer que seuls les « patriotes » soient admissibles à une charge et pour réduire le nombre de sièges d'élus au suffrage direct au Conseil législatif.

Le gouvernement de la Chine a accepté la recommandation du Canada dans le cadre de l'Examen périodique universel (2018) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : « assurer le droit du peuple de Hong Kong à participer au gouvernement, sans distinction d'aucune sorte ». Les arrestations récentes et les interventions dans le système électoral violent cet engagement. Le Canada demeure déterminé à appuyer le haut degré d'autonomie de Hong Kong dans le cadre « Un pays, deux systèmes » et la Loi fondamentale, et à tenir le gouvernement de la Chine responsable de ses obligations internationales. Nous continuerons de surveiller attentivement l'évolution de la situation à Hong Kong et nous réservons le droit de prendre les mesures que nous jugeons nécessaires, au besoin.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada applique des sanctions ciblées envers la République populaire de Chine, en coordination avec les États qui partagent ses vues, notamment en vertu de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (Loi Magnitski) contre les personnes responsables ou complices de violations flagrantes des droits de la personne, des libertés et de la primauté du droit à Hong Kong, qui sont garantis par la Déclaration conjointe sino-britannique de 1984, un traité international enregistré aux Nations Unies et entériné par le Canada et de nombreux autres pays, la Loi fondamentale de Hong Kong et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le gouvernement accepte en principe cette recommandation.

Le gouvernement du Canada défendra toujours les droits de la personne et la sécurité des Canadiens au pays et à l'étranger. La décision d'appliquer des sanctions ou d'avoir recours à d'autres mesures diplomatiques à sa disposition est fondée sur les priorités relatives à la politique étrangère du Canada. À cet effet, nous avons établi un processus de diligence raisonnable pour prendre en compte et évaluer les causes possibles des violations des droits de la personne, de corruption ou d'autres circonstances qui pourraient justifier l'imposition de sanctions. Le gouvernement adapte ses réponses aux particularités de chaque situation unique et, dans la mesure du possible, optimise l'efficacité des sanctions en concertation étroite avec ses partenaires internationaux. Nous continuerons de travailler avec nos partenaires internationaux pour favoriser le respect des droits de la personne partout dans le monde, en tenant compte des outils à notre disposition.

Le choix de l'instrument juridique permettant d'appliquer des sanctions est examiné au cas par cas dans le contexte des circonstances en cause. Lorsque la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeant étrangers corrompus* (LJVDEC) a été adoptée en 2017, elle a également élargi les circonstances

permettant d'imposer des sanctions en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES) afin d'inclure les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne. Le Canada a collaboré avec des pays aux vues similaires sur une série d'importantes mesures de sanctions autonomes par l'intermédiaire de la LMES en lien avec des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne au Bélarus, en Chine, au Nicaragua et en Russie. Le 22 mars 2021, le Canada a annoncé de nouvelles sanctions contre quatre fonctionnaires et une entité en vertu du Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la République populaire de Chine, en raison de leur participation à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang.

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada élargisse le programme du regroupement familial pour faciliter la réunification des Canadiens avec des membres de leur famille étendue qui habitent à Hong Kong.

Le gouvernement prend note de cette recommandation.

La réunification des familles est un élément important du système d'immigration canadien. « De veiller à la réunification des familles au Canada » est d'ailleurs l'un des objectifs énoncés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le Canada possède un programme de réunification des familles généreux qui vise environ 27 % de tous les résidents permanents et qui a comme objectif de faire venir 103 500 personnes de partout dans le monde en 2021. Ce programme permet le parrainage d'époux ou d'épouses, de conjoints de fait, de partenaires conjugaux, d'enfants à charge (y compris d'enfants adoptés), de parents, grands-parents ou de proches orphelins de moins de 18 ans.

Au titre de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le Canada doit équilibrer de multiples objectifs décrits dans la Loi, notamment la réunification des familles, qui comprennent également les objectifs d'offrir un lieu sûr aux réfugiés, afin de retirer de l'immigration le maximum d'avantages économiques et d'appuyer le développement d'une économie canadienne prospère et solide. Le Canada est également déterminé à s'assurer que les possibilités de réunification des familles soient offertes de manière équitable, peu importe la nationalité ou le passeport.

Le nombre d'immigrants admis au Canada en tant que résidents permanents chaque année est déterminé de façon annuelle. Dans ce contexte, le gouvernement doit établir un équilibre entre la demande et les priorités relatives aux familles, à l'économie et aux objectifs humanitaires, et en tenant compte des capacités de traitement et de réinstallation à l'étranger.

Pour favoriser davantage la réunification des membres de la famille à l'étranger, le Canada offre également des possibilités de statut de résident temporaire, notamment la possibilité pour les parents ou les grands-parents de citoyens et de résidents permanents canadiens de faire une demande de super visa pour parents et grands-parents, qui est valide pendant dix ans et qui permet de visiter le Canada pour de longues périodes d'un maximum de deux ans.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada réfléchisse au meilleur moyen d'accélérer le traitement des demandes d'asile des habitants de Hong Kong qui ont participé au mouvement prodémocratie.

Le gouvernement accepte cette recommandation.

Les ressortissants étrangers au Canada, y compris ceux de Hong Kong, ont accès au système d'octroi de l'asile. Les pouvoirs législatifs et réglementaires existants ne permettent pas qu'une demande d'asile soit faite depuis l'étranger. Les personnes qui sont admissibles à faire une demande sont dirigées vers la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, un tribunal administratif indépendant. Les décisions de la Commission sont prises par un organe de décision indépendant, conformément à la loi et en fonction du bien-fondé des faits particuliers présentés dans chaque cas. Au moment de prendre des décisions, la Commission tient toujours compte du fait qu'une personne craint d'être persécutée, soit en raison de sa race, de sa religion, de ses opinions politiques, de sa nationalité ou de son appartenance à un groupe social.

Afin d'assurer la mise en place d'un système de justice équitable et efficace, la Commission surveille régulièrement les conditions dans les pays ou les régions qui sont des sources de réfugiés. Les demandes d'asile à l'égard de Hong Kong font actuellement l'objet d'un examen actif, et des stratégies de gestion des cas sont utilisées pour assurer l'efficacité et la rapidité de la prise de décisions relativement à ces demandes. Notamment, les demandes d'asile présentées par des résidents de Hong Kong au Canada ont été sélectionnées pour le triage dans le cadre du mandat du groupe de travail de la Commission sur les demandes d'asiles moins complexes. Cela signifie qu'en fonction des conditions actuelles dans la région, la Commission a déterminé que les demandes d'asile présentées par des résidents de Hong Kong au Canada pouvaient être tranchées sans audience ou au terme d'une audience courte, s'il n'y a qu'une ou deux questions déterminantes à résoudre. S'il y a des questions complexes en matière de crédibilité ou d'identité, les cas concernés ne pourront pas alors être traités en tant que demandes d'asile moins complexes et devront faire l'objet d'une audience régulière.

Le Canada dispose également d'un solide programme de réinstallation des réfugiés. En 2019, le Canada a réinstallé plus de 30 000 réfugiés et a été le premier pays de réinstallation de réfugiés au monde pour la deuxième année consécutive. Les personnes originaires de Hong Kong qui ont fui leur pays et n'ont pas d'autre solution durable peuvent être dirigées vers le Canada en vue d'une réinstallation par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou par des parrains canadiens privés. Bien que ces efforts aient été ralentis en raison de la pandémie mondiale et des défis qui y sont associés, ainsi que des restrictions internationales en matière de frontières et de voyages, nous continuons de traiter des cas de protection urgents.

Conscient des risques particuliers auxquels sont exposés les défenseurs des droits de la personne, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'est engagé à mettre en place un volet sur les réfugiés propre aux défenseurs des droits de la personne, l'un des premiers programmes de ce genre au monde. Ce nouveau volet, qui devrait être pleinement fonctionnel plus tard cette année, apportera une contribution importante au régime international de protection des défenseurs des droits de la personne en permettant à un maximum de 250 défenseurs des droits de la personne et aux membres de leur famille de se réinstaller au Canada chaque année.

Recommandation 9

Que le gouvernement du Canada s'assure que personne ne sera incapable de présenter une demande d'asile ou de bénéficier des voies d'immigration en raison d'accusations portées pour des infractions liées au mouvement prodémocratie à Hong Kong. Cette exemption devrait également s'appliquer aux accusations qui découlent de l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de réunion, tel qu'énoncé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le gouvernement prend note de cette recommandation.

Les personnes qui ont été accusées d'infractions associées au mouvement prodémocratie pourraient être admissibles au Canada dans le cadre des programmes d'immigration en vigueur. Les demandes sont examinées au cas par cas et les décisions en matière d'admissibilité sont fondées sur des données probantes, telles que des rapports de police, des coupures de journaux, des dossiers judiciaires ou des déclarations solennelles. Si un décideur en matière d'immigration détermine que le demandeur n'a pas commis d'actes équivalents à une infraction en vertu du droit canadien, ces accusations n'auront pas d'incidence sur la demande d'immigration de la personne en question et ne l'empêcheront pas de demander l'asile au Canada.

Sous le régime de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les ressortissants étrangers accusés ou reconnus coupables d'un crime peuvent être interdits de territoire au Canada pour des motifs de criminalité et se voir refuser un visa, une autorisation de voyage électronique ou l'entrée au Canada. Dans certains cas, une grande criminalité peut avoir une incidence sur l'admissibilité d'une personne à accéder au système d'octroi de l'asile. La demande d'asile d'une personne sera généralement irrecevable en cas de prononcé d'interdiction de territoire pour raison de sécurité, de violation des droits de la personne ou du droit international, de grande criminalité ou de criminalité organisée.

Les déclarations de culpabilité à l'étranger sont examinées pour voir si elles correspondraient à une infraction au titre des lois canadiennes si elles s'étaient produites au Canada. Par exemple, une manifestation pacifique ne constitue pas un crime au Canada et, par conséquent, n'aurait pas pour effet de nuire à la demande d'immigration ou d'asile d'une personne. Pour prendre un autre exemple, une infraction de subversion sous le régime de la Loi sur la sécurité nationale de Hong Kong est de portée plus large qu'une infraction semblable au Canada. Certains actes considérés comme de la subversion au titre de la Loi sur la sécurité nationale de Hong Kong, mais ne correspondant pas à une infraction s'ils étaient commis au Canada, n'entraîneraient pas l'interdiction de territoire au Canada d'une personne, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada envisage de délivrer des titres de voyage pour que les militants prodémocratie puissent quitter Hong Kong rapidement et en toute sécurité.

Le gouvernement prend note de cette recommandation.

Le gouvernement du Canada considère qu'il dispose déjà des outils et des procédures lui permettant de fournir aux militants prodémocratie les documents de voyage pour se rendre au Canada en cas de besoin. Par exemple, le gouvernement peut aider les Canadiens qui cherchent à quitter Hong Kong en

délivrant des passeports à ses ressortissants. Les détenteurs de passeports de la RAS de Hong Kong et de passeports de citoyen britannique d'outre-mer sont exemptés de l'obligation de visa pour se rendre au Canada, mais ils ont besoin d'une autorisation de voyage électronique (AVE) pour prendre l'avion à destination du Canada ou y transiter. En règle générale, lorsque justifié et conformément aux directives existantes, les résidents permanents du Canada et les ressortissants étrangers peuvent obtenir l'autorisation de voyager à destination du Canada par la délivrance de documents d'immigration à titre exceptionnel et au cas par cas lorsqu'il est impossible d'obtenir un passeport national ou autre document de voyage.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada fasse savoir à l'ambassadeur de la République populaire de Chine au Canada que toute atteinte aux droits et libertés des personnes se trouvant au Canada est inacceptable, ne sera pas tolérée et entraînera de graves conséquences pour ceux qui en sont responsables.

Le gouvernement accepte cette recommandation, en soulignant que les incidents d'ingérence par des gouvernements étrangers au Canada continuent d'être traités de manière proactive à toutes les occasions possibles.

Le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale à la protection de nos collectivités, de nos institutions démocratiques et de notre prospérité économique. Cela comprend de collaborer étroitement avec nos partenaires et nos alliés, notamment par le Mécanisme d'intervention rapide du G7 en vue de partager les renseignements nécessaires pour comprendre et contrer l'ensemble du spectre de l'ingérence étrangère. Nos partenaires et nos alliés internationaux font face à des menaces semblables et, en unissant nos efforts, nous joignons nos ressources collectives pour lutter contre les menaces des acteurs étrangers. Le Canada est déterminé à travailler avec ses partenaires et ses alliés pour partager des renseignements essentiels à la compréhension et à la lutte contre l'ensemble du spectre de l'ingérence étrangère. Le Canada a toujours défendu l'ordre international fondé sur des règles, fondé sur l'adhésion à des normes internationales et à leur respect. Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger les droits et libertés des Canadiens et continuera d'aborder tout comportement menaçant leurs droits et libertés avec les gouvernements étrangers.

Recommandation 12

Qu'à la lumière des allégations de menaces et d'intimidation contre des personnes au Canada qui défendent les droits de la personne et la démocratie à Hong Kong, le gouvernement du Canada examine attentivement le personnel diplomatique accrédité qui travaille dans les missions diplomatiques au Canada de la République populaire de Chine.

Le gouvernement accepte en principe cette recommandation.

Les cas signalés de harcèlement et d'intimidation de personnes au Canada sont vivement préoccupants, et les allégations de tels actes commis par des agents étrangers sont prises très au sérieux. Les représentants de la Chine au Canada, comme tous les représentants étrangers au Canada, ont la

responsabilité, conformément au droit international, de respecter les lois et les règlements du Canada. Le gouvernement du Canada examine l'accréditation diplomatique de tous les représentants diplomatiques étrangers pour s'assurer que leurs devoirs et leurs responsabilités sont conformes aux lois et aux règlements du Canada et qu'ils correspondent aux conventions et aux normes diplomatiques. Le Canada a toujours exprimé ses préoccupations relatives aux droits de la personne et au respect des libertés fondamentales à tous les pays du monde, y compris la Chine. Le Canada est un ardent défenseur et partisan des droits et libertés fondamentaux, ici au pays et partout dans le monde. Le Canada continuera de défendre les droits de la personne, tout en œuvrant pour protéger les Canadiens partout dans le monde.